

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

ST/11.87.32

Objet

ACQUISITION DE  
TERRAINS POUR  
AMÉNAGEMENT DE LA  
RUE BEL-APR.

DATE DE CONVOCATION

13 Mars 1987

DATE D'AFFICHAGE

13 Mars 1987

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 24

Nombre de votants 30

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt sept  
le 23 MARS à 19 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la  
présidence de M. de LIPKOWSKI Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET -  
DAUZIDOU - BENDIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT -  
Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROUEAU - CAUDAU - Mme GENAC -  
M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - GAUDIN - JEAN - MM. LACOTTE -  
LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT -  
ROUDOT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENDIT - M. BERNARD par M.  
M. FABER - Mme FONTAN par Mme BARRAUD-DUCHERON - M. GEOFFROY  
par M. CAUDAU - M. LAPERCHE par M. ROUDOT

Absents Excusés: M. MOST

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

A 20 h 15 M. LACOTTE et Mme GAUDIN quittent la séance,  
M. LACOTTE ayant donné pouvoir à Mme JEAN -

A 20 h 45 M. COUNIL quitte la séance sans donner de pouvoir.

M. Le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 22 Juillet 1986, le Conseil  
Municipal a décidé de réaliser les travaux d'aménagement du pas-  
sage à niveau Bd F. Lamy et d'élargir la rue BEL-APR.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE

- 6. AVR. 1987

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

./.

Les propriétaires riverains de la rue Bel-Air ont signé les promesses de vente de leur terrain touché par l'élargissement de la rue d'une part, et de cession gratuite de l'emprise de la voie existante d'autre part.

Il convient de régulariser ces ventes par un acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux réuni le 18 MARS 1987

Considérant que l'acquisition des terrains pour l'élargissement de la rue Bel-Air d'une part et le transfert de propriété de l'assise de la chaussée à la Ville d'autre part, sont nécessaires pour réaliser les travaux.

DECIDE :

- d'acquérir les terrains désignés dans le tableau ci-après :

CESSIONS GRATUITES			ACQUISITIONS		
PROPRIETAIRES	CADASTRE	SURFACE	CADASTRE	SURFACE	DÉPENSE NON COMPRIS TRAVAUX
HERTTJERS SEDEAU	AW. 562	21m <sup>2</sup>	AW 561	30m <sup>2</sup>	2.400F.
BERNIER Pierre	AW. 532	94m <sup>2</sup>	AW 553	4m <sup>2</sup>	320F.
LACHAUD Eugène	AW. 559	9m <sup>2</sup>	AW 558	11m <sup>2</sup>	880F.
GUILLET Louis	AW 556	23m <sup>2</sup>	AW 555	33m <sup>2</sup>	2.480F.
HILT Jean	AW 551	50m <sup>2</sup>	AW 550	68m <sup>2</sup>	5.440F.
BERNIER Yvonne	AW 122	155m <sup>2</sup>	AW 121	179m <sup>2</sup>	14.320F.

- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation des transactions dans les conditions prévues par les promesses de cession.

- qu'il sera rédigé un acte administratif pour ces acquisitions.

- d'inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif 1987.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits  
ont signé au registre MM. Les Membres présents

PR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire

Le Premier Adjoint,

J.P. FABER.



Par les présentes :

Mme SANDO Corinne

46 RUE A. REY

95390 ST-PIERRE

APPLICATION LOI N°82213  
du 2-3-1982

-6 AVR. 1987

RECETTES  
Mairie de Royan

PROMESSE DE VENTE

Promet et s'oblige à vendre à la VILLE DE ROYAN, l'immeuble cadastré section AU N° en cours

à : RUE BEL AÏR

représentant une surface de : 30m2

représentant la somme de : CENT FRANCS (100F.)

représentant 1/24e de la valeur du terrain, qui sera payée après accomplissement des formalités de publicité foncière.

Promet et s'oblige à céder gratuitement à la VILLE DE ROYAN, l'immeuble cadastré section AU N° en cours

représentant une surface de 21m2

située sous l'emprise existante de la voie dénommée rue BEL-AÏR.

En contrepartie de ces acquisitions la Ville prendra en charge les travaux de reconstruction de la clôture identique à l'existant.

Le soussigné maintient la présente promesse de vente pendant un an à compter de ce jour et s'interdit de vendre la propriété en question à qui que ce soit pendant ce délai.

Les lieux ne seront grevés d'aucune servitude.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de toute occupation ou location.

La réalisation de la promesse donnera lieu à l'établissement d'un document d'arpentage et à un acte administratif dressé par la Ville. A cet effet, le soussigné s'engage à remettre à première réquisition de la Ville un titre de propriété.

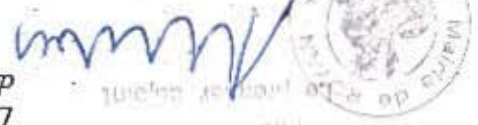
Le soussigné s'engage à autoriser la Ville à effectuer les travaux de signature des présentes.

FAIT A ROYAN, le 26 Décembre 1986

Lu et approuvé

*[Signature]*

La mention "Lu et approuvé" doit être écrite de la main du promettant avant signature.





DÉPARTEMENT  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER  
VILLE DE ROYAN

PROMESSE DE VENTE

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
- 6. AVR. 1987  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

Par les présentes :

Madame LOOP Catherine  
38 RUE HEURUELLES BRUNES  
95000 GERCY PONTOISE

Promet et s'oblige à vendre à la VILLE DE ROYAN,  
l'immeuble cadastré section AVI N° en cours  
sis : RUE BEL ASR  
représentant une surface de : 30m<sup>2</sup>  
moyennant la somme de : CENT FRANCS (100F.)

représentant 1/24<sup>e</sup> de la valeur du terrain, qui sera payée  
après accomplissement des formalités de publicité foncière.

Promet et s'oblige à céder gratuitement à la VILLE  
DE ROYAN, l'immeuble cadastré section AVI N° en cours  
représentant une surface de 21m<sup>2</sup>  
située sous l'emprise existante de la voie dénommée rue  
BEL-ASR.

En contrepartie de ces acquisitions la Ville prendra  
en charge les travaux de reconstruction de la clôture identi-  
fique à l'existant.

Le soussigné maintient la présente promesse de vente  
pendant un an à compter de ce jour et s'interdit de vendre  
la propriété en question à qui que ce soit pendant ce délai.

Les lieux ne seront grevés d'aucune servitude.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de  
toute occupation ou location.

La réalisation de la promesse donnera lieu à l'éta-  
blissement d'un document d'arpentage et à un acte adminis-  
tratif dressé par la Ville. A cet effet, le soussigné s'en-  
gage à remettre à première réquisition de la Ville un titre  
de propriété.

Le soussigné s'engage à autoriser la Ville à effectuer  
les travaux dès signature des présentes.

FAIT A ROYAN, le 21.12.86

"Lu et approuvé" 

La mention "lu et approuvé" doit être écrite de la main  
du promettant avant signature.



DÉPARTEMENT  
de la  
**CHARENTE-MARITIME**  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER  
**VILLE DE ROYAN**

PROMESSE DE VENTE

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LI

- 6. AVR. 1987

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

Par les présentes :

M. BERNIER Pierre  
46 Bd F. Lamy  
17200 ROYAN

Promet et s'oblige à vendre à la VILLE DE ROYAN,  
l'immeuble cadastré section AV N° en cours  
sis : 4 RUE BEL AIR  
représentant une surface de : 4m<sup>2</sup>  
moyennant la somme de : TROIS CENT VINGT FRANCS (320F.)

qui sera payée après accomplissement des formalités de pu-  
blicité foncière.

Promet et s'oblige à céder gratuitement à la VILLE  
DE ROYAN, l'immeuble cadastré section AV N° en cours  
représentant une surface de néant,  
située sous l'emprise existante de la voie dénommée rue  
BEL-AIR.

En contrepartie de ces acquisitions la Ville prendra  
en charge les travaux de reconstruction de la clôture iden-  
tique à l'existant.

Le soussigné maintient la présente promesse de vente  
pendant un an à compter de ce jour et s'interdit de vendre  
la propriété en question à qui que ce soit pendant ce délai.

Les lieux ne seront grevés d'aucune servitude.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de  
toute occupation ou location.

La réalisation de la promesse donnera lieu à l'éta-  
blissement d'un document d'arpentage et à un acte adminis-  
tratif dressé par la Ville. A cet effet, le soussigné s'en-  
gage à remettre à première réquisition de la Ville un titre  
de propriété.

Le soussigné s'engage à autoriser la Ville à effectuer  
les travaux dès signature des présentes.

FAIT A ROYAN, le

Fait le 13.04.87  
Le premier adjoint



La mention "lu et approuvé" doit être écrite de la main  
du promettant avant signature.

lu et approuvé  
13.04.87

Par les présentes :

M. LACHAUD Eugène

Rue Neuve

24270 LANOJAÏLE

PROMESSE DE VENTE

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHFORD, LE  
- 6 AVR. 1987  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

Promet et s'oblige à vendre à la VILLE DE ROYAN, l'immeuble cadastré section AU N° en cours

sis : RUE BEL AÏR  
représentant une surface de : 11m<sup>2</sup>

montant la somme de : HUIT CENT QUATRE VINGTS FRANCS (800.1)

qui sera payée après accomplissement des formalités de publicité foncière.

Promet et s'oblige à céder gratuitement à la VILLE

DE ROYAN, l'immeuble cadastré section AU N° en cours

représentant une surface de 9m<sup>2</sup> située sous l'emprise existante de la voie dénommée rue

BEL-AÏR. En contrepartie de ces acquisitions la Ville prendra en charge les travaux de reconstruction de la clôture identique à l'existant.

Le soussigné maintient la présente promesse de vente pendant un an à compter de ce jour et s'interdit de vendre la propriété en question à qui que ce soit pendant ce délai.

Les lieux ne seront grevés d'aucune servitude.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de toute occupation ou location.

La réalisation de la promesse donnera lieu à l'établissement d'un document d'arpentage et à un acte administratif dressé par la Ville. A cet effet, le soussigné s'engage à remettre à première réquisition de la Ville un titre de propriété.

Le soussigné s'engage à autoriser la Ville à effectuer les travaux de signature des présentes.

FAIT A ROYAN, le 26 Novembre 1986

Lu et approuvé

Pour le maire  
Le premier adjoint



La mention "Lu et approuvé" doit être écrite de la main du promettant avant signature.



DÉPARTEMENT  
de la  
**CHARENTE-MARITIME**  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER  
**VILLE DE ROYAN**

PROMESSE DE VENTE

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
**- 6. AVR. 1987**  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

Par les présentes :  
GUILLET Louis  
54 BD D'Auvergne  
16470 ST-MICHEL

Promet et s'oblige à vendre à la VILLE DE ROYAN,  
l'immeuble cadastré section AV N° en cours  
sita : RUE BEL AÏR  
représentant une surface de : 31m<sup>2</sup>  
moyennant la somme de : DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE  
VINGTS FRANCS (2.480F.)  
qui sera payée après accomplissement des formalités de pu-  
blicité foncière.

Promet et s'oblige à céder gratuitement à la VILLE  
DE ROYAN, l'immeuble cadastré section AV N° en cours  
représentant une surface de 23m<sup>2</sup>  
située sous l'emprise existante de la voie dénommée rue  
BEL-AÏR.

En contrepartie de ces acquisitions la Ville prendra  
en charge les travaux de reconstruction de la clôture iden-  
tique à l'existant.\*

Le soussigné maintient la présente promesse de vente  
pendant un an à compter de ce jour et s'interdit de vendre  
la propriété en question à qui que ce soit pendant ce délai.

Les lieux ne seront grevés d'aucune servitude.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de  
toute occupation ou location.

La réalisation de la promesse donnera lieu à l'éta-  
blissement d'un document d'arpentage et à un acte adminis-  
tratif dressé par la Ville. A cet effet, le soussigné s'en-  
gage à remettre à première réquisition de la Ville un titre  
de propriété.

Le soussigné s'engage à autoriser la Ville à effectuer  
les travaux dès signature des présentes.

FAIT A ROYAN, le 23 Novembre 1986

lu et approuvé sous réserve sus indiquée

La mention "lu et approuvé" doit être écrite de la main  
du promettant avant signature.

Clôture constituée d'une  
murette de 3 rangs en aggrès  
de 20 cm d'épaisseur enduite et  
craie te, pierre surmonté d'un  
grillage en duralinox -  
Un portail 2 vantaux en fer  
de 3 mètres de largeur entre 2 poteaux  
bois de 20 cm x 20 cm surmonté  
d'un chapiteau -

Pour le maire  
Le premier adjoint



DÉPARTEMENT  
de la  
**CHARENTE-MARITIME**  
ARRONDISSEMENT de ROCHFORD-SUR-MER  
**VILLE DE ROYAN**

PROMESSE DE VENTE

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHFORD, LE  
- 6. AVR. 1987  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

Par les présentes :

MILT Jean  
LES CHAMPS - PESSINES  
17710 ST-GEORGES DES COTEAUX

Promet et s'oblige à vendre à la VILLE DE ROYAN,  
l'immeuble cadastré section AU N° en cours  
sis : RUE BEL ATR  
représentant une surface de : 68m<sup>2</sup>  
moyennant la somme de : CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE  
FRANCS (5.440F.)  
qui sera payée après accomplissement des formalités de pu-  
blicité foncière.

Promet et s'oblige à céder gratuitement à la VILLE  
DE ROYAN, l'immeuble cadastré section AU N° en cours  
représentant une surface de 58m<sup>2</sup>.  
située sous l'emprise existante de la voie dénommée rue  
BEL-ATR.

En contrepartie de ces acquisitions la Ville prendra  
en charge les travaux de reconstruction de la clôture iden-  
tique à l'existant.

Le soussigné maintient la présente promesse de vente  
pendant un an à compter de ce jour et s'interdit de vendre  
la propriété en question à qui que ce soit pendant ce délai.

Les lieux ne seront grevés d'aucune servitude.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de  
toute occupation ou location.

La réalisation de la promesse donnera lieu à l'éta-  
blissement d'un document d'arpentage et à un acte adminis-  
tratif dressé par la Ville. A cet effet, le soussigné s'en-  
gage à remettre à première réquisition de la Ville un titre  
de propriété.

Le soussigné s'engage à autoriser la Ville à effectuer  
les travaux dès signature des présentes.

FAIT A ROYAN, le 25.11.86  
lu et approuvé

Le premier adjoint

La mention "lu et approuvé" doit être écrite de la main  
du promettant avant signature.



*[Signature]*





Pour le maire  
Le premier adjoint

La mention "Lu et approuvé" doit être écrite de la main  
du promettant avant signature.

*Lu et approuvé*

FAIT A ROYAN, le 13.11.1986

Le soussigné s'engage à autoriser la Ville à effectuer  
les travaux de signature des présentes.

La réalisation de la promesse donnera lieu à l'éta-  
blissement d'un document d'arpentage et à un acte adminis-  
tratif dressé par la Ville. A cet effet, le soussigné s'en-  
gage à remettre à première réquisition de la Ville un titre  
de propriété.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de  
toute occupation ou location.

Les lieux ne seront grevés d'aucune servitude.  
Le soussigné maintient la présente promesse de vente  
pendant un an à compter de ce jour et s'interdit de vendre  
la propriété en question à qui que ce soit pendant ce délai.

En contrepartie de ces acquisitions la Ville prendra  
en charge les travaux de reconstruction de la clôture iden-  
tique à l'existant.

Promet et s'oblige à céder gratuitement à la VILLE  
DE ROYAN, l'immeuble cadastré section All N° en cours  
représentant une surface de 155m2  
située sous l'emprise existante de la voie dénommée rue  
BEL-ADR.

qui sera payée après accomplissement des formalités de pu-  
blicité foncière.  
moyennant la somme de : QUATORZE MILLE TROIS CENT VINGT  
FRANCS (14.320F.)  
représentant une surface de : 179m2

à la : RUE BEL ADR  
l'immeuble cadastré section All N° en cours  
à la VILLE DE ROYAN, Promet et s'oblige à vendre

Mme BERNARD Ivonne  
79 BD ALBERT 1er  
17200 ROYAN

Par les présentes :

APPLICATION LOI N°82213  
du 2-3-1982

- 6. AVR. 1987

RECU A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
PROMESSE DE VENTE



PROMESSE DE VENTE

Par les présentes :

M. SEDEAU Georges  
21 PLACE KARL MARX  
38400 ST-MARTIN D'HERES

RECUE A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
- 6. AVR. 1987  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

Promet et s'oblige à vendre à la VILLE DE ROYAN,  
l'immeuble cadastré section AV N° en cours  
sis : RUE BEL AIR  
représentant une surface de : 30m<sup>2</sup>  
moyennant la somme de : MILLE CENTIS FRANCS (1.100F.)

représentant 11/24<sup>e</sup> de la valeur du terrain, qui sera payée  
après accomplissement des formalités de publicité foncière.

Promet et s'oblige à céder gratuitement à la VILLE  
DE ROYAN, l'immeuble cadastré section AV N° en cours  
représentant une surface de 21m<sup>2</sup>  
située sous l'emprise existante de la voie dénommée rue  
BEL-AIR.

En contrepartie de ces acquisitions la Ville prendra  
en charge les travaux de reconstruction de la clôture iden-  
tique à l'existant.

Le soussigné maintient la présente promesse de vente  
pendant un an à compter de ce jour et s'interdit de vendre  
la propriété en question à qui que ce soit pendant ce délai.

Les lieux ne seront grevés d'aucune servitude.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de  
toute occupation ou location.

La réalisation de la promesse donnera lieu à l'éta-  
blissement d'un document d'arpentage et à un acte adminis-  
tratif dressé par la Ville. A cet effet, le soussigné s'en-  
gage à remettre à première réquisition de la Ville un titre  
de propriété.

Le soussigné s'engage à autoriser la Ville à effectuer  
les travaux dès signature des présentes.

FAIT A ROYAN, le 17 Février 1987

"Lu et approuvé"

Pour le maire  
Le premier adjoint



La mention "lu et approuvé" doit être écrite de la main  
du promettant avant signature.



PROMESSE DE VENTE

Par les présentes :  
SEDEAU Jacques  
27 RUE PRINCESSE  
59800 LILLE.

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

- 6. AVR. 1987

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

Promet et s'oblige à vendre à la VILLE DE ROYAN,  
l'immeuble cadastré section AU N° en cours  
sis : RUE BEL-ATR  
représentant une surface de : 30m<sup>2</sup>  
 moyennant la somme de : MILLE CENTS FRANCS (1.100F.)

représentant 11/24<sup>e</sup> de la valeur du terrain, qui sera payée  
après accomplissement des formalités de publicité foncière.

Promet et s'oblige à céder gratuitement à la VILLE  
DE ROYAN, l'immeuble cadastré section AU N° en cours  
représentant une surface de 21m<sup>2</sup>  
située sous l'emprise existante de la voie dénommée rue  
BEL-ATR.

En contrepartie de ces acquisitions la Ville prendra  
en charge les travaux de reconstruction de la clôture iden-  
tique à l'existant.

Le soussigné maintient la présente promesse de vente  
pendant un an à compter de ce jour et s'interdit de vendre  
la propriété en question à qui que ce soit pendant ce délai.

Les lieux ne seront grevés d'aucune servitude.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de  
toute occupation ou location.

La réalisation de la promesse donnera lieu à l'éta-  
blissement d'un document d'arpentage et à un acte adminis-  
tratif dressé par la Ville. A cet effet, le soussigné s'en-  
gage à remettre à première réquisition de la Ville un titre  
de propriété.

Le soussigné s'engage à autoriser la Ville à effectuer  
les travaux dès signature des présentes.

FAIT A ROYAN, le 3/8/87

lu et approuvé  
*[Signature]*



Pour le maire  
Le premier adjoint

*[Signature]*

La mention "lu et approuvé" doit être écrite de la main  
du promettant avant signature.



ETAT PARCELLAIRE

RUE BEL-AIR

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
AW	562	Rue Bel-Air	21m2	HERITIERS SEDEAU
AW	532	d°	94m2	BERNIER Pierre
AW	559	d°	9m2	LACHAUD Eugène
AW	556	d°	23m2	GUILLIER Louis
AW	551	d°	50m2	HILT Jean
AW	122	d°	155m2	BERNIER Yvonne

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
- 6. AVR. 1987  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

Pour le maire  
Le premier adjoint



*[Handwritten signature]*

COMMUNE  
de Royan .....

Section A.W. ....

..... Feuille

Echelle: 1 / 1000 .....

6462 T

anc. Mod. 30 Cad.  
(Sept. 1970)

N° d'ordre  
du document  
d'arpentage 2119

Tableau  
d'assemblage à modifier (1)  
sans changer (2)



Extrait du plan minute établi  
- par le Bureau du Cadastre (1),  
- par la personne agréée dans  
les bureaux du Cadastre (1),  
N° d'ordre au registre de constatation des droits: 3286  
Cachet du Service d'origine:

Voir la rubrique « INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES » au dos de la chemise 6463

**CERTIFICATION**

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi

A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1),

B - en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain (1),

C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 28.10.1986  
par M. VILLE DE ROYAN géomètre (1).

les Propriétaires  
  
 le 28.10.1986

Document d'arpentage dressé  
par M. Ch. LAROQUE  
Géomètre-Expert (2)  
à ... ROYAN ...  
Date: 28.10.86  
Signature:



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan provisoire par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du Cadastre, etc.).  
 (3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mairial, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriante, etc.).

COMMUNE  
de Royan.....

Section AW...  
.....<sup>o</sup> Feuille

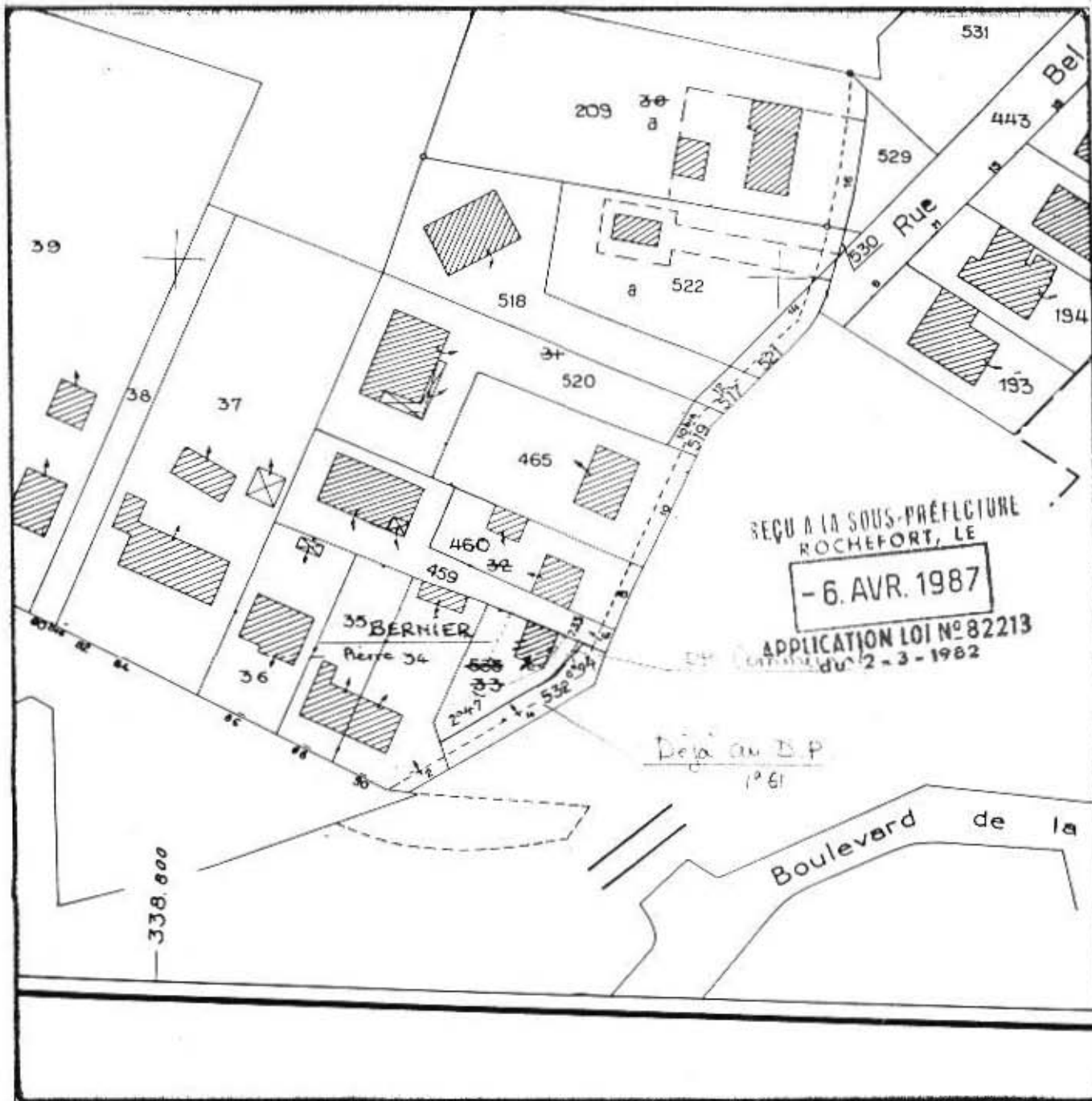
Echelle: 1/1000

6462 T

anc. Mod. 30 Cad.  
(Sept. 1970)

N° d'ordre  
du document  
d'arpentage 2116

Tableau  
d'assemblage à modifier (1)  
sans chang (1)



Extrait du plan minute établi  
- par le Bureau du Cadastre<sup>(1)</sup>.  
- par la personne agréée dans  
les bureaux du Cadastre<sup>(1)</sup>.  
N° d'ordre au registre de constatation des droits: 9283  
Cachet du Service d'origine:  
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS  
CADASTRE  
17 0 MARENNES

Voir la rubrique « INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES » au dos de la chemise 6463

### CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés<sup>(2)</sup>, a été établi

A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau<sup>(1)</sup>,

B - en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain<sup>(1)</sup>,

C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 28.10.86  
par M. VILLE DE ROYAN géomètre-d.

Document d'arpentage dressé  
par M. Ch. LANOUE  
Géomètre expert  
à Royan  
Date: 28.10.1986  
Signature:

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS  
Charles LANOUE  
20, Boulevard de Périgord  
ROYAN - 17200  
TÉL. (05) 33.09.63  
N° 772

Les Propriétaires  
Mairie de Royan  
28.10.86  
M. Ville de Royan

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre professionnel, ancien régalé du Cadastre, etc.).

(3) Préciser le nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).



COMMUNE  
de Royan

Section A.W

Feuille

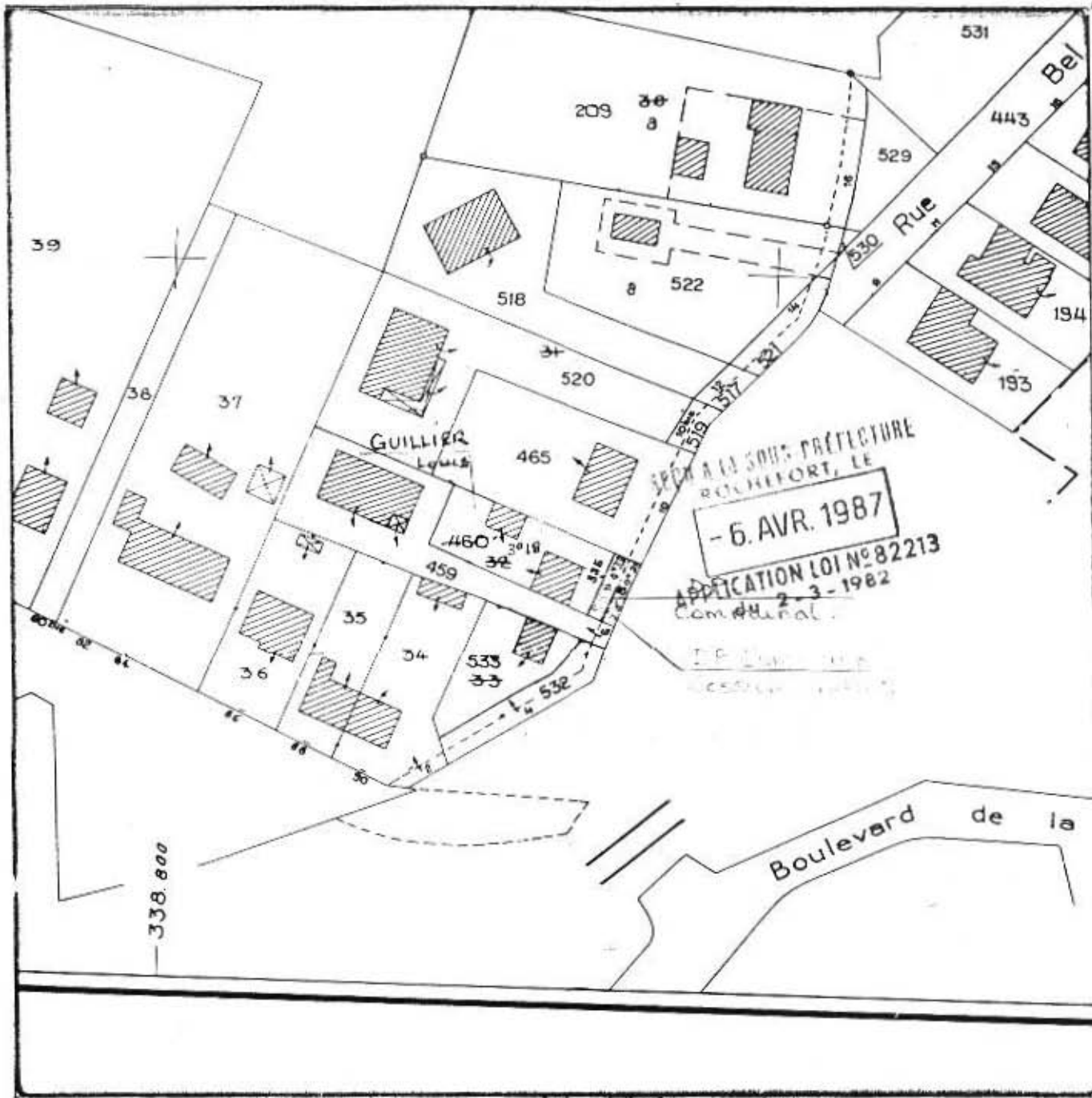
Echelle: 1/1000

6462 T

anc. Mod. 30 Cad.  
(Sept. 1979)

N° d'ordre  
du document  
d'arpentage 2117

Tableau  
d'assemblage à modifier (1)  
sans changer (11)



Voir la rubrique «INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES» au dos de la chemise 6463

**CERTIFICATION**

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés(1), a été établi

A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau(1),

B - en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain(2),

C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ... Sep. 1986 par M. VILLE DE ROYAN géomètre-d

Extrait du plan minute établi  
- par le Bureau du Cadastre(1),  
- par la personne agréée dans  
les bureaux du Cadastre(1).

N° d'ordre au registre de constatation des droits: 9285

Cachet du Service d'origine:

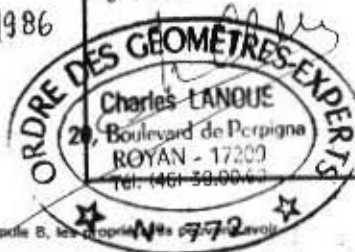
CENTRE DES IMPOTS FONCIER

CADASTRE

17100 MARBRIÈRES

Les Propriétaires  
Maire de Royan  
le 28.10.86

Document d'arpentage dressé  
par M.R.Ch. LANQUE  
Géomètre-Expert  
à Royan  
Date: 28.10.86  
Signature:



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une mesure (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires effectuent eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre-expert retraité du Cadastre, etc.).  
(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).

COMMUNE  
de Royan...

Section AW...

..... Feuille

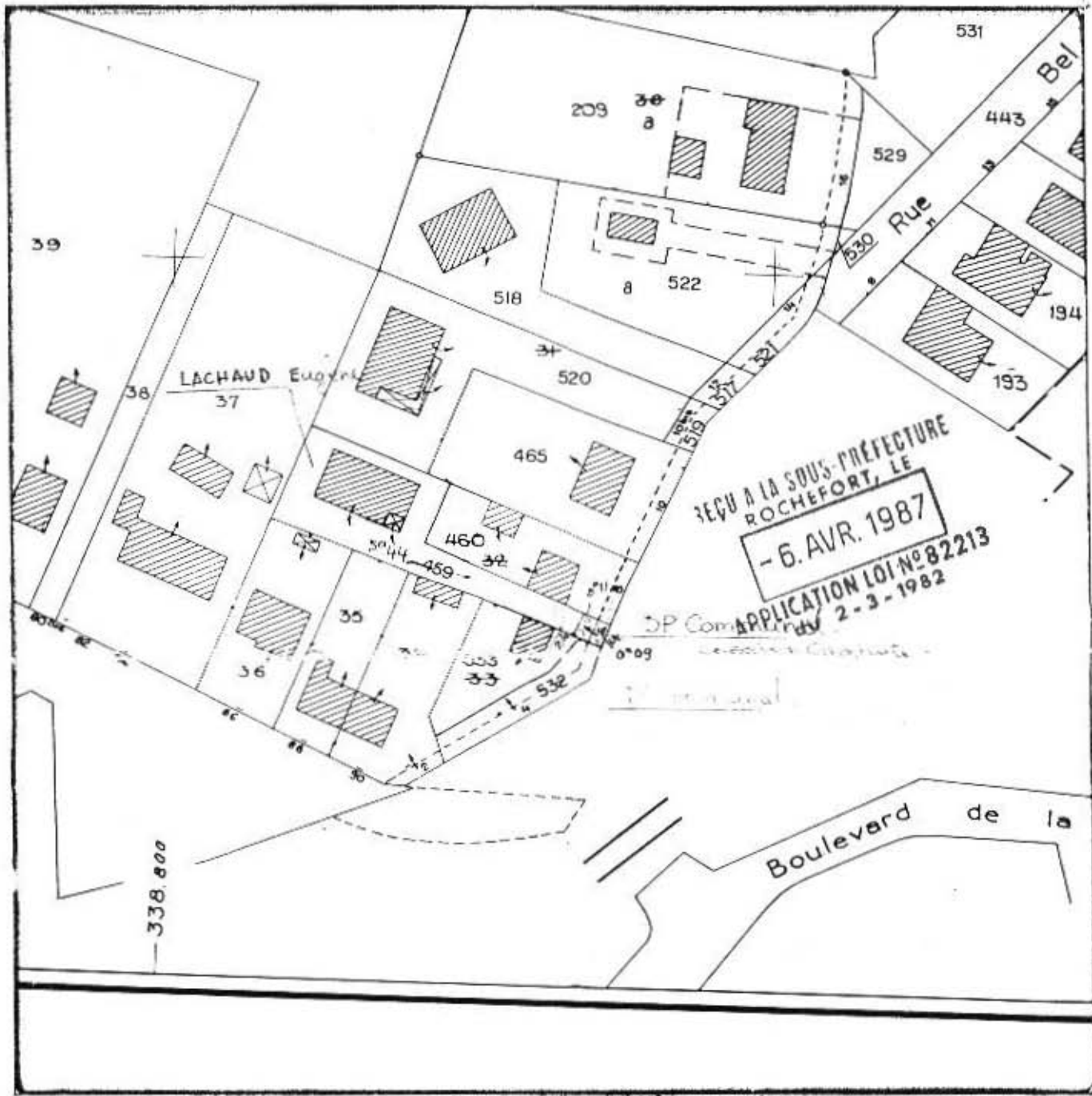
Echelle: 1/1000

6462 T

anc. Mod. 30 Cad.  
1 Sept. 1970

N° d'ordre  
du document  
d'arpentage 2118

Tableau  
d'assemblage [ à modifier (1)  
sans chang (2) ]



Extrait du plan minute établi  
- par le Bureau du Cadastre (1),  
- par la personne agréée dans  
les bureaux du Cadastre (1).

N° d'ordre au registre de constatation des droits: 9284

Cachet du Service d'origine:  
**CENTRE DES IMPOTS FONCIER**  
**CADASTRE**  
17 0 MARENNES

Voir la rubrique «INFORMATION DES PROPRIETAIRES» au dos de la chemise 6463

**CERTIFICATION**

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (1), a été établi

A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1),

B - en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain (1),

C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le Sept. 1986  
par M. VILLE DE ROYAN géomètre d'..... (1).

A Royan le 28.10.86  
Les Propriétaires

Document d'arpentage dressé  
par M. Ch. LATOUE  
Géomètre-Expert  
à Royan.....  
Date: 28.10.86  
Signature:



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A est réservée dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires doivent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien révisé du Cadastre, etc.).  
(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, légataire, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).

COMMUNE  
de Royan

Section A.W.

Feuille

Echelle: 1/1000

6462 T

anc. Mod. 30 Cad.  
1 Sept. 19701

N° d'ordre du document d'arpentage	2115
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans chang. (2)



Voir la rubrique «INFORMATION DES PROPRIETAIRES» au dos de la chemise 6463

### CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés<sup>(1)</sup>, a été établi

A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau<sup>(1)</sup>;

B - en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain<sup>(2)</sup>;

C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 28.10.86

par M. XIME DE ROYAN, géomètre à Royan

Extrait du plan minute établi  
- par le Bureau du Cadastre<sup>(1)</sup>,  
- par la personne agréée dans  
les bureaux du Cadastre<sup>(1)</sup>.  
N° d'ordre au registre de constatation des droits: 9287  
Cachet du Service d'origine:  
BUREAU DES IMPOTS FONCIERS  
CADASTRE  
17 000 MARIGNANES

Les Propriétaires  
  
 28.10.86  


Document d'arpentage dressé  
par M. R. CH. LANADE  
Géomètre Expert  
à Royan  
Date: 28.10.1986  
Signature:

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS  
 Charles LANADE  
 20, Boulevard de Périgueux  
 ROYAN - 17200  
 Tél: (46) 58.00.67  
 N° 772

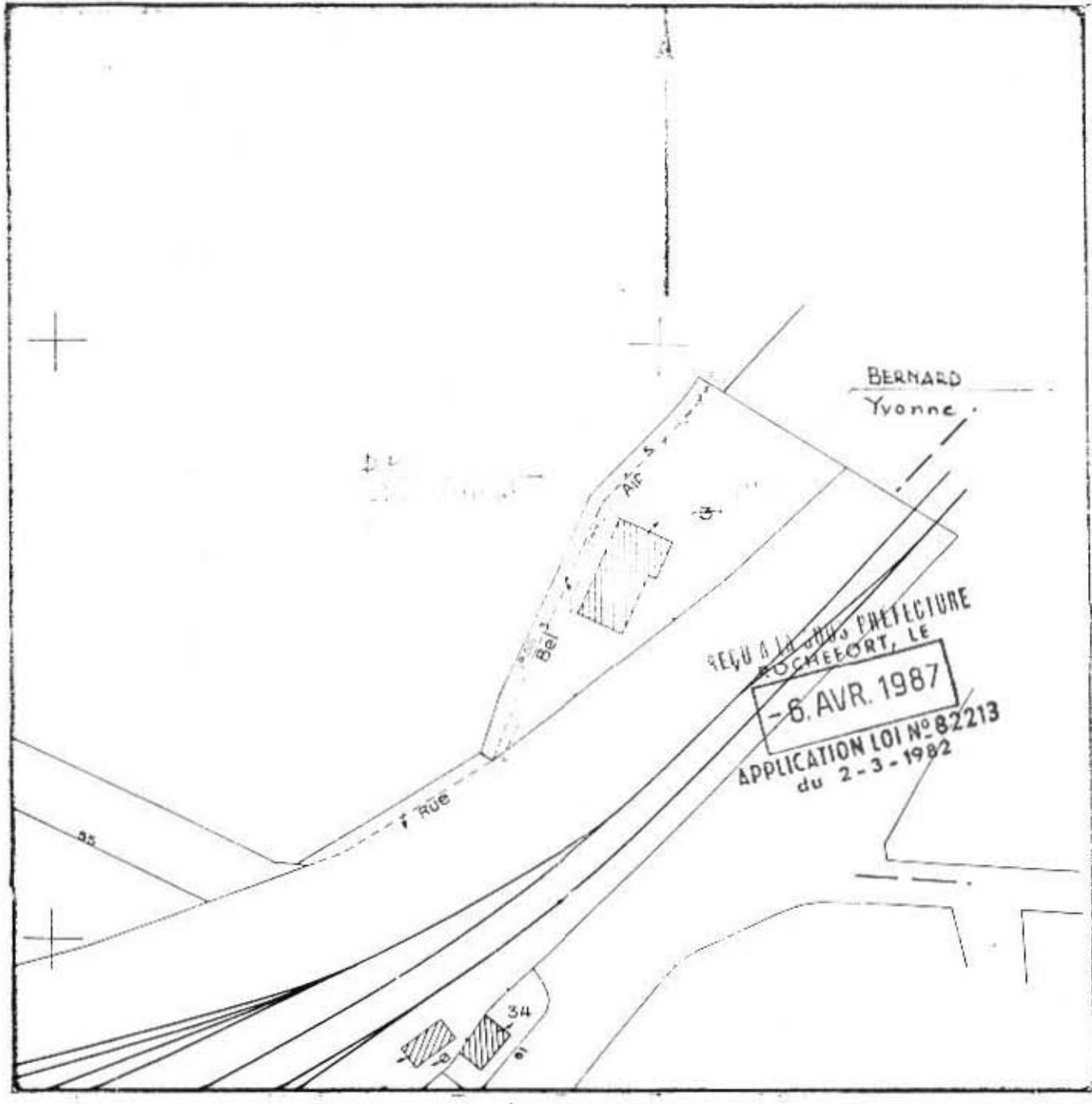
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une égérie (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).  
 (3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).



COMMUNE  
de Royan  
Section A.M.  
.....<sup>o</sup> Feuille  
Echelle: 1/1000

6462 T  
anc. Mod. 30 Cad.  
(Sept. 1970)

N° d'ordre  
du document  
d'arpentage 2114  
Tableau [ à modifier <sup>(1)</sup>  
d'assemblage [ sans chang. <sup>(1)</sup>



REÇU A LA PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
- 6. AVR. 1987  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

Voir la rubrique « INFORMATION DES PROPRIETAIRES » au dos de la chemise 6463

**CERTIFICATION**

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés<sup>(3)</sup>, a été établi

- A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau<sup>(1)</sup>;
- B - en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain<sup>(1)</sup>;
- C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le Sept. 1986  
par M. VILLE, DE ROYAN géomètre à .....<sup>(1)</sup>.

*Bernard*  
*Les Propriétaires*  
le 28.10.86  
*Michu*



Document d'arpentage dressé  
par MR. Ch. LANOUE  
Géomètre-Expert<sup>(2)</sup>  
à ROYAN  
Date: 28.10.1986  
Signature: *[Signature]*

Extrait du plan minute établi  
- par le Bureau du Cadastre<sup>(1)</sup>,  
- par la personne agréée dans  
les bureaux du Cadastre<sup>(1)</sup>.  
N° d'ordre au registre de constatation des droits: 9282  
Cachet du Service d'origine:  
MAIRIE DE ROYAN  
CADASTRE  
17

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre-technicien retraité du Cadastre, etc.).  
(3) Préciser le nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, zoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).

